

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Fontaines valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine et au parcellaire**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**

**Vu le code de l'urbanisme ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine ;**

**Vu l'avis en date du 12 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France sur le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fontaines et sur la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme (PLU) de Mézières-sur-Seine ;**

**Vu le mémoire en réponse aux observations et recommandations émises le 12 septembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de Mézières-sur-Seine en date du 25 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC des Fontaines ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de Mézières-sur-Seine en date du 3 novembre 2016 décidant de concéder l'aménagement de la ZAC des Fontaines à la société Citallios ;**

**Vu la convention en date du 7 septembre 2017, signée entre la commune de Mézières-sur-Seine et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, donnant à ce dernier la mission d'acquérir les propriétés nécessaires à la réalisation de la ZAC des Fontaines ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de Mézières-sur-Seine en date du 14 novembre 2018 décidant d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les terrains non maîtrisés pour la réalisation de la ZAC des Fontaines ;**

**Vu le courrier en date du 6 février 2019 par lequel l'Établissement Public Foncier d'Ile de France sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité**

publique du projet d'aménagement de la ZAC des Fontaines, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine, et au parcellaire ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 19 septembre 2019 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine et au parcellaire ;

**Vu** la décision n° E19000123/78 en date du 19 novembre 2019 du tribunal administratif de Versailles, désignant M. Michel Gasquet en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique unique est jugé régulier et complet ;

**Considérant** que le projet nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Seine, du **jeudi 12 décembre 2019 à 8 h 30 au samedi 25 janvier 2020 à 12 h**, soit pendant une durée de 45 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Fontaines ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

**Article 2** : Par décision en date du 19 novembre 2019 du tribunal administratif de Versailles, M. Michel Gasquet, architecte - urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

**Article 3** : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la commune de Mézières-sur-Seine, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

Cet avis sera, en outre, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment des informations environnementales ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront consultables par le public :

- à la mairie de Mézières-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.
- sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, à l'adresse suivante : [aferriol@epfif.fr](mailto:aferriol@epfif.fr)

L'aménageur Citallios est maître d'ouvrage du projet de la ZAC des Fontaines.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mézières-sur-Seine ainsi que sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mézières-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Mézières-sur-Seine, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Article 6 :** Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du **jeudi 12 décembre 2019 à 8 h 30 au samedi 25 janvier 2020 à 12 h :**

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://amenagement-zacdesfontaines-mezieres-sur-seine.enquetepublique.net> ...  
ou.....
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : .....  
: [amenagement-zacdesfontaines-mezieres-sur-seine@enquetepublique.net](mailto:amenagement-zacdesfontaines-mezieres-sur-seine@enquetepublique.net)

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de Mézières-sur-Seine, aux jours et heures suivants :

- samedi 14 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- vendredi 20 décembre 2019 de 14 h à 17 h
- jeudi 9 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- lundi 13 janvier 2020 de 14 h à 17 h

**Article 8 :** Dans le cadre de l'enquête parcellaire, il sera fait notification du dépôt du dossier d'enquête en mairie, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête, dont le domicile sera connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

**Article 9 :** Les formalités prévues à l'article 8 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais et de préférence 15 jours avant le premier jour de l'enquête et ce, afin de permettre aux propriétaires de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête.

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 10 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis dans les 24 heures, par le maire de Mézières-sur-Seine, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

**Article 11 :** Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

**Article 12 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, pour chacune des enquêtes, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.  
Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés du registre et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

**Article 13 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles et à la mairie de Mézières-sur-Seine, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

**Article 14 :** À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral. Elle emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mézières-sur-Seine.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président de Citallios, le directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et le maire de Mézières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERT